

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Par investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

**Dénomination du produit:** Xtrackers MSCI World Minimum Volatility ESG UCITS ETF

**Identifiant d'entité juridique:** 254900U3G64JS9WBDC76

### Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?	
<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="checkbox"/> <b>Oui</b>	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Non</b>
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' <b>investissements durables ayant un objectif environnemental</b> : __%	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)</b> et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' <b>investissements durables ayant un objectif social</b> : __%	<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social
	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais <b>ne réalisera pas d'investissements durables</b>



## Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales et est considéré comme un produit financier soumis à l'article 8, paragraphe 1 du SFDR en suivant l'indice de référence (tel que défini ci-dessous) qui inclut des aspects environnementaux et/ou sociaux. Le produit financier favorise particulièrement, entre autres, les caractéristiques environnementales de réduction de l'intensité des gaz à effet de serre et de réduction de la production de combustibles fossiles ; et les caractéristiques sociales de Une réduction des controverses liées aux droits de l'homme et du travail et une réduction de la production d'armes controversées.

Afin de promouvoir ces caractéristiques, le produit financier détient un portefeuille de titres de participation qui comprend la totalité ou un nombre important des titres composant l'indice de référence. L'indice de référence est conçu pour refléter la performance des entreprises à grande et moyenne capitalisation des marchés développés qui présentent des caractéristiques de faible volatilité et qui répondent à certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») minimaux.

L'indice de référence se base sur l'indice parent (tel que défini ci-dessous). L'Indice de Référence exclut les sociétés de l'Indice Parent qui ne remplissent pas certains critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance).

### Exclusions ESG

Toutes les sociétés de l'indice parent qui ne respectent pas les critères ESG suivants sont exclues :

- Ne sont pas notées ou couvertes par MSCI ESG Research ;
- Possèdent une notation ESG MSCI inférieure ou égale à BB ;
- Ont un lien avec des armes controversées ;
- Sont classées par MSCI dans sa Business Involvement Screening Research ou ses Climate Change Metrics parmi les entreprises qui dépassent les seuils de chiffre d'affaires applicables aux activités controversées, dont, sans s'y limiter, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le tabac, le divertissement pour adultes, l'alcool, les armes conventionnelles, les jeux de hasard, les organismes génétiquement modifiés, l'énergie nucléaire, la propriété de réserves de carburants fossiles, l'extraction de carburants fossiles, le pétrole, le gaz et la production d'électricité ; et
- Ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies, possèdent un score MSCI Controversies de 0 ou possèdent un score MSCI ESG Controversies insuffisant en lien avec certaines controverses environnementales.

Ces exclusions comprennent les exigences énoncées à l'article 12, alinéa 1, lettres a) à g) du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (« Exclusions PAB »).

L'indice de référence utilise les données de MSCI ESG Research LLC pour appliquer certains critères ESG en utilisant les produits suivants : MSCI ESG Ratings, MSCI ESG Controversies Score, MSCI ESG Business Involvement Screening Research et MSCI Climate Change Metrics.

### *Notations MSCI ESG*

Les notations MSCI ESG fournissent des recherches, des données, des analyses et des notations sur la gestion des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance par les entreprises. MSCI ESG Ratings fournit la note ESG globale de l'entreprise. Pour plus de détails sur les notations ESG MSCI, veuillez consulter : <https://www.msci.com/our-solutions/esg-investing/esg-ratings>.

### *MSCI ESG Controversies*

MSCI ESG Controversies fournit des évaluations des controverses relatives à l'impact négatif sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance des opérations, produits et services de l'entreprise. Pour plus de détails sur le score MSCI ESG Controversies, veuillez consulter : [https://www.msci.com/documents/1296102/1636401/ESG\\_Controversies\\_Factsheet.pdf/4dfb3240-b5ed-0770-62c8-159c2ff785a0](https://www.msci.com/documents/1296102/1636401/ESG_Controversies_Factsheet.pdf/4dfb3240-b5ed-0770-62c8-159c2ff785a0).

### *MSCI ESG Business Involvement Screening Research*

MSCI ESG Business Involvement Screening Research (BISR) vise à permettre aux investisseurs institutionnels de gérer les normes et restrictions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Pour plus de détails sur la recherche MSCI ESG Business Involvement Screening, veuillez consulter : [http://www.msci.com/resources/factsheets/MSCI\\_ESG\\_BISR.pdf](http://www.msci.com/resources/factsheets/MSCI_ESG_BISR.pdf).

### *MSCI Climate Change Metrics*

MSCI Climate Change Metrics fournit des données et des outils climatiques pour aider les investisseurs institutionnels qui cherchent à intégrer les risques et les opportunités climatiques dans leur stratégie et leurs processus d'investissement. Pour plus de détails sur MSCI Climate Change

Metrics, veuillez consulter : <https://www.msci.com/our-solutions/esg-investing/climate-solutions/climate-data-metrics> .

#### Sélection et pondération des titres

Les titres de l'indice parent qui passent les exclusions ESG décrites ci-dessus constitueront l'univers éligible (l'« univers éligible »). Les titres de l'univers éligible sont sélectionnés et pondérés selon une approche d'optimisation sous réserve des deux objectifs suivants : (i) objectifs climatiques et ESG et (ii) objectifs de diversification et de facteurs.

#### *Objectifs climatiques et ESG*

Les titres de l'univers éligible sont soumis à des contraintes climatiques et autres contraintes ESG, y compris, mais sans s'y limiter :

- Une réduction minimale de l'intensité des gaz à effet de serre par rapport à l'indice parent ;
- Une réduction minimale de l'exposition au secteur des combustibles fossiles par rapport à l'indice parent ;
- Un contrôle ou une réduction minimum de l'intensité des rejets dans l'eau et de l'intensité des déchets dangereux par rapport à l'indice parent ;
- Un contrôle ou une amélioration minimum du score ESG moyen pondéré et/ou du score de tendance ESG par rapport à l'indice parent ; et
- Une pondération maximale des titres en dessous d'un certain score ESG.

Les titres de l'Univers Éligible sont également soumis à des contraintes de diversification et de sélection de facteurs.

L'indice de référence est examiné et rééquilibré au moins une fois par trimestre, mais peut également être rééquilibré à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions, ou en cas de certaines modifications apportées aux mesures ESG d'émetteurs.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

- **Exposition à des controverses très graves:** pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés confrontées à une ou plusieurs controverses Très graves en matière d'environnement, de clientèle, de droits de l'homme, de droits du travail et de gouvernance comme défini par MSCI. Cela inclut les violations des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- **Exposition aux émetteurs les moins performants de leur catégorie:** pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés notées « CCC », tel que déterminé par MSCI.
- **Implication dans des armes controversées:** pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés ayant des liens avec des armes à sous-munitions, des mines antipersonnel, des armes biologiques/chimiques, des armes à uranium appauvri, des lasers aveuglants, des armes incendiaires et des éclats non localisables, tel que déterminé par MSCI.
- **Intensité des gaz à effet de serre (GES):** moyenne pondérée de l'intensité des GES des émetteurs de titres du portefeuille du produit financier (Scope 1, Scope 2 et estimation des émissions de GES de Scope 3/chiffre d'affaires en millions d'euros), comme déterminé par MSCI.
- **Exposition aux combustibles fossiles:** pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée aux sociétés marquées comme impliquées dans les combustibles fossiles, tel que déterminé par MSCI. Cela inclut les sociétés qui tirent leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon thermique, de l'extraction de pétrole et de gaz conventionnel et non conventionnel, du raffinage de pétrole, ainsi que leur chiffre d'affaires de la production d'énergie thermique à base de charbon, de la production d'énergie à base de combustible liquide ou de la production d'énergie à base de gaz naturel.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?

Bien que l'investissement durable ne soit pas un des objectifs du produit financier, ce dernier investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis par l'article 2(17) du SFDR.

Au moins 10% des actifs nets du produit financier seront investis dans des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, conformément à l'article 2(17) du SFDR. Les activités économiques durables font référence à la part des activités économiques d'un émetteur qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, à condition que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit suivent des pratiques de bonne gouvernance. L'évaluation des investissements durables utilise les données d'un ou plusieurs fournisseurs de données et/ou sources publiques pour déterminer si une activité est durable. Les objectifs environnementaux et/ou sociaux sont identifiés par des activités contribuant positivement aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD ») qui peuvent inclure, notamment, (i) l'Objectif 1 : Pas de pauvreté, (ii) l'Objectif 2 : Faim « zéro », (iii) l'Objectif 3 : Bonne santé et bien-être, (iv) l'Objectif 4 : Éducation de qualité, (v) l'Objectif 5 : Égalité entre les sexes, (vi) l'Objectif 6 : Eau propre et assainissement (vii) l'Objectif 7 : Énergie propre et d'un coût abordable, (viii) l'Objectif 10 : Inégalités réduites, (ix) l'Objectif 11 : Villes et communautés durables, (x) l'Objectif 12 : Consommation et production durables, (xi) l'Objectif 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, (xii) l'Objectif 14 : Vie aquatique et (xiii) l'Objectif 15 : Vie terrestre, sont mesurés en termes de chiffre d'affaires, de dépenses d'investissement (CapEx) et/ou de dépenses d'exploitation (OpEx). L'étendue de la contribution à chaque ODD des Nations unies variera en fonction des investissements réels dans le portefeuille.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Conformément à l'article 2 (17) du SFDR, ces investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux et ces émetteurs d'investissement durable doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. Tout investissement qui ne respecte pas les seuils du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne sera pas pris en compte pour la part d'investissement durable du produit financier. Ces seuils incluent, notamment:

- l'implication dans des activités commerciales causant un préjudice ;
- la violation de normes internationales ou l'implication dans des controverses très graves ; et
- la violation de certains seuils d'indicateurs de principales incidences négatives.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cadre de l'évaluation du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu de l'article 2(17) de la SFDR, l'évaluation des investissements durables intègre certains indicateurs liés aux principales incidences négatives et l'Indice de Référence du produit financier comprend des critères visant à exclure les titres qui sont négativement alignés sur les indicateurs de principales incidences négatives suivants, ou à en réduire l'exposition:

- empreinte carbone (n° 2);
- intensité des émissions de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (n° 3) ;
- exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Tout titre qui enfreint les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est exclu par l'Indice de Référence du produit financier.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

**X** Oui, le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité suivantes de l'Annexe I du projet de règlement délégué de la Commission complétant la SFDR (C(2022) 1931 final) :

- empreinte carbone (n° 2) ;
- intensité des émissions de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (n° 3) ;
- exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14).

Non



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'« Indice de Référence », à savoir l'indice MSCI World Minimum Volatility Low Carbon SRI Screened Select Index, qui vise à refléter la performance des actions de sociétés à grande et moyenne capitalisations des marchés développés mondiaux qui présentent des caractéristiques de faible volatilité et répondent à certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. L'Indice de Référence se base sur l'indice MSCI World Index (l'« Indice Parent »). L'Indice Parent reflète la performance de sociétés cotées de grande et moyenne capitalisations de marchés développés. L'Indice de Référence exclut les sociétés de l'Indice Parent qui ne répondent pas à des critères ESG spécifiques (environnementaux, sociaux et de gouvernance).

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de référence qui exclut les sociétés de l'Indice parent qui ne répondent pas à des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) spécifiques.

Toutes les entreprises de l'Indice parent qui enfreignent les normes ESG suivantes sont exclues :

- Ne sont pas notées ou couvertes par MSCI ESG Research ;
- Ont été attribués une note ESG MSCI inférieure ou égale à BB ;
- Sont impliquées dans les armes controversées ;
- Sont classées par MSCI dans sa Business Involvement Screening Research ou ses Climate Change Metrics comme enfreignant certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, les armes à feu civiles, les armes nucléaires, le tabac, les divertissements pour adultes, l'alcool, les armes conventionnelles, les jeux de hasard, les organismes génétiquement modifiés, l'énergie nucléaire, la propriété de réserves de combustibles fossiles, l'extraction de combustibles fossiles, le pétrole, le gaz naturel et la production d'électricité ; et
- Ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies, ont un score MSCI Controversies de 0 ou ont un score MSCI ESG Controversies insuffisant en rapport avec certaines controverses environnementales.

Ces exclusions comprennent les exigences énoncées à l'article 12(1)(a) à (g) du règlement délégué

(UE) 2020/1818 de la Commission (« Exclusions PAB »).

L'indice de référence utilise les données de MSCI ESG Research LLC pour appliquer certains critères ESG en utilisant les produits suivants : MSCI ESG Ratings, MSCI ESG Controversies Score, MSCI ESG Business Involvement Screening Research et MSCI Climate Change Metrics.

#### *MSCI ESG Ratings*

MSCI ESG Ratings fournit des recherches, des données, des analyses et des notations sur la manière dont les entreprises gèrent les risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance. MSCI ESG Ratings fournit la note ESG globale de l'entreprise. Pour plus de détails sur les notations MSCI ESG, veuillez consulter : <https://www.msci.com/our-solutions/esg-investing/esg-ratings>

#### *MSCI ESG Controversies*

MSCI ESG Controversies fournit des évaluations des controverses relatives à l'impact négatif sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance des opérations, produits et services des entreprises. Pour plus de détails sur le score MSCI ESG Controversies, veuillez consulter : [https://www.msci.com/documents/1296102/1636401/ESG\\_Controversies\\_Factsheet.pdf/4dfb3240-b5ed-0770-62c8-159c2ff785a0](https://www.msci.com/documents/1296102/1636401/ESG_Controversies_Factsheet.pdf/4dfb3240-b5ed-0770-62c8-159c2ff785a0).

#### *MSCI ESG Business Involvement Screening Research*

MSCI ESG Business Involvement Screening Research (BISR) vise à permettre aux investisseurs institutionnels de gérer les normes et restrictions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Pour plus de détails sur MSCI ESG Business Involvement Screening Research, veuillez consulter : [http://www.msci.com/resources/factsheets/MSCI\\_ESG\\_BISR.pdf](http://www.msci.com/resources/factsheets/MSCI_ESG_BISR.pdf).

#### *MSCI Climate Change Metrics*

MSCI Climate Change Metrics fournit des données et des outils climatiques pour aider les investisseurs institutionnels qui cherchent à intégrer les risques et les opportunités climatiques dans leur stratégie et leurs processus d'investissement. Pour plus de détails sur MSCI Climate Change Metrics, veuillez consulter : <https://www.msci.com/our-solutions/esg-investing/climate-solutions/climate-data-metrics> .

#### Sélection et pondération des titres

Les titres de l'indice parent non concernés par les exclusions ESG décrites ci-dessus constitueront l'univers éligible (l'« univers éligible »). Les titres de l'univers éligible sont sélectionnés et pondérés selon une approche d'optimisation sous réserve des deux objectifs suivants : (i) objectifs climatiques et ESG et (ii) objectifs de diversification et de facteurs.

#### *Objectifs climatiques et ESG*

Les titres de l'univers éligible sont soumis à des contraintes climatiques et autres contraintes ESG, y compris, mais sans s'y limiter :

- Une réduction minimale de l'intensité des gaz à effet de serre par rapport à l'indice parent ;
- Une réduction minimale de l'exposition au secteur des combustibles fossiles par rapport à l'indice parent ;
- Un contrôle ou une réduction minimum de l'intensité des rejets dans l'eau et de l'intensité des déchets dangereux par rapport à l'indice parent ;
- Un contrôle ou une amélioration minimum du score ESG moyen pondéré et/ou du score de tendance ESG par rapport à l'indice parent ; et
- Une pondération maximale dans les titres inférieurs à un certain score ESG.

Les titres de l'univers éligible sont également soumis à des contraintes de diversification et de sélection de facteurs.

L'indice de référence est revu et rééquilibré au moins une fois par trimestre et peut également être rééquilibré à d'autres moments afin de refléter l'activité de l'entreprise, comme les fusions et acquisitions, ou en fonction de certains changements apportés aux paramètres ESG des émetteurs. Les investisseurs sont informés que bien que le produit financier et l'indice de référence cherchent à garantir le respect de ces critères à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'indice de référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de la révision ultérieurs ou, (ii) le portefeuille du produit financier jusqu'à ce qu'il soit possible et pratique de céder ces positions.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier n'applique pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence qui exclut les sociétés confrontées à des controverses très graves (y compris des controverses de gouvernance), à l'aide des données MSCI ESG Controversies, et les sociétés qui ont une notation MSCI ESG (qui évalue, entre autres, la façon dont les sociétés gèrent les risques et les opportunités de gouvernance) inférieure à un certain seuil ou qui n'ont pas de notation MSCI ESG.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

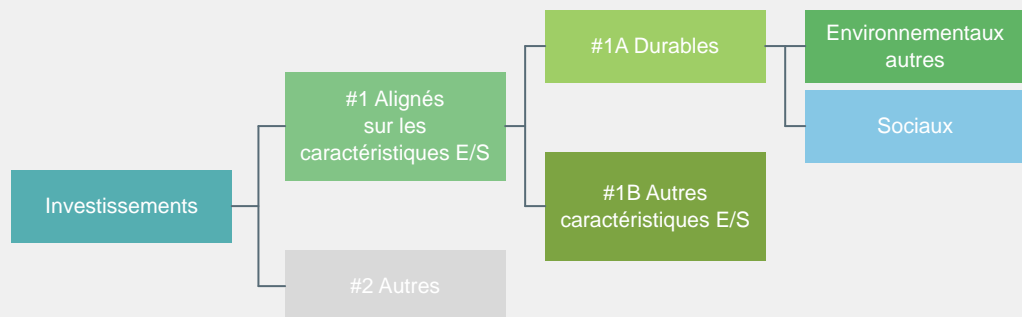
Ce produit financier investit au moins 90% de ses actifs nets dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Dans cette catégorie, au moins 10% des actifs du produit financier sont considérés comme des investissements durables (#1A Durables).

Jusqu'à 10% des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres).

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Des instruments financiers dérivés (« IFD ») peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu d'utiliser des IFD pour atteindre l'objectif du produit financier, mais plutôt à titre d'investissement accessoire pour, par exemple, investir des soldes en numéraire en attente de rééquilibrage ou investir dans des composants de l'Indice de Référence. Toute exposition obtenue par le biais de l'utilisation d'IFD à ces fins accessoires sera conforme à l'objectif d'investissement du produit financier et doit se conformer aux normes ESG sensiblement similaires à celles de l'Indice de Référence, ou bien se situerait dans le pourcentage indiqué des investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#2 Autres).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Bien que le produit financier promeuve des caractéristiques environnementales, il n'est pas prévu que ses investissements sous-jacents prennent en compte les critères du Règlement européen sur la taxinomie pour les activités économiques durables sur le plan environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique (les deux seuls des six objectifs environnementaux du Règlement européen sur la taxinomie pour lesquels des critères d'examen technique ont été définis par des biais d'actes délégués). Par conséquent, le produit financier n'a pas l'intention d'investir dans le cadre du Règlement européen sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire<sup>1</sup> qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?

Oui:

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Cependant, il existe un manque de données fiables concernant les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE. Sur cette base, bien qu'il soit considéré qu'aucun investissement pertinent n'a été réalisé, il est possible que le produit financier ait réalisé certains investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

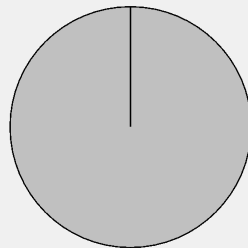
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

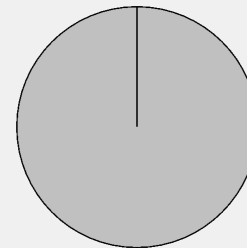
**Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines\***



Alignés sur la taxinomie: gaz fossile	0,00%
Alignés sur la taxinomie: nucléaire	0,00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00%
Alignés sur la taxinomie	0,00%
Non alignés sur la taxinomie	100,00%

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines\***



Alignés sur la taxinomie: gaz fossile	0,00%
Alignés sur la taxinomie: nucléaire	0,00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00%
Alignés sur la taxinomie	0,00%
Non alignés sur la taxinomie	100,00%

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le produit financier ne dispose pas d'une part minimale d'investissements dans des activités de transition et habilitantes, car il ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental. Cependant, la part des investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 10% au total.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif social. Cependant, la part des investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 10% au total.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Le produit financier promeut essentiellement une allocation d'actifs dans des investissements conformes à des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Ces investissements appartenant à la catégorie « #2 Autres » peuvent inclure des actifs liquides à titre accessoire à des fins de gestion efficace du portefeuille, pouvant comprendre des dépôts assortis ou non de sûretés et/ou des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif qui suivent une stratégie de marché monétaire ou de liquidités, ou des instruments financiers dérivés. Il peut également inclure des titres qui ont été récemment rétrogradés par le fournisseur de données ESG concerné, mais qui ne seront pas retirés de l'Indice de Référence avant son prochain rééquilibrage et qui peuvent donc rester dans le portefeuille jusqu'à cette date.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui. Le produit financier a désigné l'indice MSCI World Minimum Volatility Low Carbon SRI Screened Select Index comme indice de référence.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'Indice de Référence promeut les caractéristiques environnementales et sociales en excluant de l'Indice Parent les sociétés qui ne répondent pas à des critères ESG spécifiques et en sélectionnant et pondérant les titres éligibles selon une approche basée sur l'optimisation, sous réserve de certains objectifs climatiques et ESG décrits ci-dessus à chaque rééquilibrage de l'Indice de Référence.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le produit financier adoptera une « Politique d'Investissement Direct », ce qui signifie que le produit financier visera à répliquer ou à suivre, nette de frais et dépenses, la performance de l'Indice de Référence en détenant un portefeuille de titres de participation qui comprend tous les titres compris dans l'Indice de Référence, ou un nombre important de ceux-ci.

## En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

L'indice de référence est basé sur l'indice parent, qui est conçu pour refléter la performance des actions de sociétés de grande et moyenne capitalisation sur les marchés développés. L'Indice de Référence exclut les sociétés de l'Indice Parent qui ne remplissent pas les critères ESG spécifiques suivants :

- Ne sont pas notées ou couvertes par MSCI ESG Research ;
- Possèdent une notation ESG MSCI inférieure ou égale à BB ;
- Sont impliquées dans les armes controversées ;
- Sont classées par MSCI dans sa Business Involvement Screening Research ou ses Climate Change Metrics parmi les entreprises qui dépassent les seuils de chiffre d'affaires applicables aux activités controversées, dont, sans s'y limiter, les armes nucléaires, les armes à feu destinées à la population civile, le tabac, le divertissement pour adultes, l'alcool, les armes conventionnelles, les jeux de hasard, les organismes génétiquement modifiés, l'énergie nucléaire, la propriété de réserves de carburants fossiles, l'extraction de carburants fossiles, le pétrole, le gaz naturel et la production d'électricité ; et
- Ne sont pas en conformité avec les principes du Pacte mondial des Nations Unies, possèdent un score de Controverses MSCI de 0 ou possèdent un score de Controverses ESG MSCI insuffisant en lien avec certaines controverses environnementales.

Ces exclusions comprennent les exigences énoncées à l'article 12(1)(a) à (g) du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (« Exclusions PAB »).

L'indice de référence utilise les données de MSCI ESG Research LLC pour appliquer certains critères ESG en utilisant les produits suivants : MSCI ESG Ratings, MSCI ESG Controversies Score, MSCI ESG Business Involvement Screening Research et MSCI Climate Change Metrics.

### *MSCI ESG Ratings*

MSCI ESG Ratings fournit des recherches, des données, des analyses et des notations sur la manière dont les entreprises gèrent les risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance. MSCI ESG Ratings fournit la note ESG globale de l'entreprise. Pour plus de détails sur MSCI ESG Ratings, veuillez consulter : <https://www.msci.com/our-solutions/esg-investing/esg-ratings>

### *MSCI ESG Controversies*

MSCI ESG Controversies fournit des évaluations des controverses concernant l'impact environnemental, social et/ou de gouvernance négatif des opérations, des produits et des services de l'entreprise. Pour plus de détails sur le score MSCI ESG Controversies, veuillez consulter : [https://www.msci.com/documents/1296102/1636401/ESG\\_Controversies\\_Factsheet.pdf/4dfb3240-b5ed-0770-62c8-159c2ff785a0](https://www.msci.com/documents/1296102/1636401/ESG_Controversies_Factsheet.pdf/4dfb3240-b5ed-0770-62c8-159c2ff785a0).

### *MSCI ESG Business Involvement Screening Research*

MSCI ESG Business Involvement Screening Research (BISR) vise à permettre aux investisseurs institutionnels de gérer les normes et restrictions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Pour plus de détails sur la recherche MSCI ESG Business Involvement Screening, veuillez consulter : [http://www.msci.com/resources/factsheets/MSCI\\_ESG\\_BISR.pdf](http://www.msci.com/resources/factsheets/MSCI_ESG_BISR.pdf)

### *MSCI Climate Change Metrics*

MSCI Climate Change Metrics fournit des données et des outils climatiques pour aider les investisseurs institutionnels qui cherchent à intégrer les risques et les opportunités climatiques dans leur stratégie et leurs processus d'investissement. Pour plus de détails sur MSCI Climate Change Metrics, veuillez consulter : <https://www.msci.com/our-solutions/esg-investing/climate-solutions/climate-data-metrics>.

### Sélection et pondération des titres

Les titres de l'indice parent non concernés par les exclusions ESG décrites ci-dessus constitueront l'univers éligible (l'« univers éligible »). Les titres de l'univers éligible sont sélectionnés et pondérés selon une approche d'optimisation sous réserve des deux objectifs suivants : (i) objectifs climatiques et ESG et (ii) objectifs de diversification et de facteurs.

### *Objectifs climatiques et ESG*

Les titres de l'univers éligible sont soumis à des contraintes climatiques et autres contraintes ESG, y compris, mais sans s'y limiter :

- Une réduction minimale de l'intensité des gaz à effet de serre par rapport à l'indice parent ;
- Une réduction minimale de l'exposition au secteur des combustibles fossiles par rapport à l'indice parent ;
- Un contrôle ou une réduction minimum de l'intensité des émissions d'eau et de l'intensité des déchets dangereux par rapport à l'indice parent ;
- Un contrôle ou une amélioration minimum du score ESG moyen pondéré et/ou du score de tendance

ESG par rapport à l'indice parent ; et

- Une pondération maximale des titres en dessous d'un certain score ESG.

Les titres de l'univers éligible sont également soumis à des contraintes de diversification et de sélection de facteurs.

L'indice de référence est examiné et rééquilibré au moins une fois par semestre, mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions, ou en cas de certaines modifications apportées aux mesures ESG de certains émetteurs.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de Référence, sa composition, ses critères ESG, son calcul, les règles relatives à sa révision et son rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices MSCI à l'adresse <http://www.msci.com>.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : [www.xtrackers.com](http://www.xtrackers.com) ainsi que sur le site Internet de votre pays.